



Mairie de Plainval

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 30 août 2024 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-quatre, le trente août à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	23/08/2024	<u>Présents</u> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Coralie LETOCART, Marjorie DARCAIGNE, Katia VARESI, Evelyne CAUWENBERGH - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	23/08/2024	<u>Pouvoirs</u> :	Monsieur Franck JONCKHEERE
Membres en Exercice :	9	<u>Absents excusés</u> :	Madame Gwenaëlle LEROY
Membres Présents :	6	<u>Absents non excusés</u> :	Monsieur Joël GALEK
Membres votants :	7	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Marjorie DARCAIGNE

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Vote du plan de financement SE60 – Cheminement piéton
- 2/ Vote du plan de financement SE60 – Rue rinqet et rue du pressoir
- 3/ Convention périscolaire
- 4/ Délégués et suppléants aux syndicats et associations
- 5/ Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Marjorie DARCAIGNE en qualité de secrétaire de séance.

1/ Vote du plan de financement SE60 – Cheminement piéton

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage public – SOUTER – Cheminement piéton

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 juin 2024, s'élève à la somme de 14 475.27€ (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 12 249.15€ (sans subvention) ou 3 664.05€ (avec subvention).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu les statuts du SE60 en vigueur

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur

Accepte à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage public – SOUTER Cheminement piéton

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier des priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Inscrit au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 2 759.35€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 904.70€

2/ Vote du plan de financement SE60 – Rue rinqet et rue du pressoir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en souterrain – BT / EP / RT – rues rinqet et du pressoir

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 juin 2024, s'élève à la somme de 394 030.94€ (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 359 554.10€ (sans subvention) ou 197 617.69€ (avec subvention).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu les statuts du SE60 en vigueur

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur

Accepte à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en souterrain – BT / EP / RT – rues rinqet et du pressoir

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier des priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Inscrit au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 172 990.75€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 24 626.94€

3/ Convention périscolaire

La commune du Plessier sur Saint Just a décidé de mettre en place un service d'accueil périscolaire.

Dans le cadre du regroupement scolaire Plainval/Plessier, la commune du Plessier sur Saint Just propose à la commune de Plainval d'accueillir également les enfants pour lesquels elle aura donné son accord (attestation d'inscription validée par la commune), moyennant une participation financière de sa part de :

- 8 euros pour les accueils du matin
- 11 euros pour les accueils du soir
- 19 euros pour les demi-journées du mercredi
- 36 euros pour les journée complète (mercredi et vacances)

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Inscrit les Crédits correspondants au budget

Demande que le versement soit effectué sur présentation, par la Commune du Plessier sur Saint Just, du détail mensuel et nominatif de la présence des enfants.

4/ Délégués et suppléants aux syndicats et associations

Monsieur le Maire rappelle, que le conseil municipal doit désigner les conseillers représentants aux différents syndicats et/ou associations auprès des quels la commune est adhérente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés de nommer les conseillers aux différents syndicats et/associations suivants :

L'évaluation de transfert de charges à la CCPP

La commune n'ayant qu'un seul poste à pouvoir celui-ci est d'office attribué au Maire.

SE60 :

Titulaire : Le Maire

Suppléant : Taylor BETHELMY

SRPI - syndicat du regroupement pédagogique intercommunal du Plessier/Plainval :

Titulaires : Le Maire, Taylor BETHELMY

Suppléants : Marjorie DARCAIGNE, Coralie LETOCART

L'Ecole de musique :

Titulaire : Le Maire

Suppléant : Taylor BETHELMY

ADICO – Association pour l'innovation numérique des collectivités locales :

Titulaire : Coralie LETOCART

Suppléant : Gwenaëlle LEROY

SMOTHD :

Titulaire : Franck JONCKHEERE

Suppléant : Taylor BETHELMY

ADTO :

Titulaire : Le Maire

Suppléant : Coralie LETOCART

AITT :

Titulaire : Katia VARESI

Suppléant : Marjorie DARCAIGNE

MISSION LOCALE

Titulaire : Katia VARESI

Suppléant : Coralie LETOCART

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT)

2 démissions ont lieu au sein du conseil municipal.

Les 2 courriers de démissions ont été lu à l'ensemble du conseil municipal.

Clôture de la séance à 21h15

SIGNATURES

Le Maire,
Samuel DOVERGNE

Secrétaire de séance,
Marjorie DARCAIGNE

